

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 10 juin 2024 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Denis Boies	Sainte-Louise
	Normand Caron	Préfet
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

Était absent :

M.	Germain Pelletier	L'Islet
----	-------------------	---------

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

118-06-24 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 13 mai 2024
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR
 - 5.1.1- Règlement 450-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
 - 5.1.2- Règlement 451-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
 - 5.2- Arasement du barrage de la rivière Trois Saumons : octroi d'un contrat pour la déconstruction
- 6- Administration
 - 6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 avril 2024

7- Développement local et régional

7.1- Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation

7.1.1- Rapport d'activités 2023 et reddition de comptes 2023-2024

7.1.2- Fonds de soutien aux cafés culturels (phase 3) – Projets recommandés

8- Développement économique

8.1- Mesure Propulsion PME : projet recommandé

8.2- Politique de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat de la MRC de L'Islet 2024

8.3- Résolution pour un nouveau lien routier interrives à l'est

9- Transport de personnes

10- Sécurité incendie

11- Gestion des matières résiduelles

11.1- Rapport 2023 de la mise en œuvre du PGMR en vigueur

12- Évaluation foncière

13- Cour municipale

14- Alliance de l'énergie de l'Est

15- Compte rendu des comités

16- Suivi des rencontres du préfet

17- Deuxième période de questions pour le public

18- Autres sujets

19- Prochaine rencontre

20- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 13 MAI 2024

119-06-24 Il est proposé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 mai 2024, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR

5.1.1- Règlement 450-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

120-06-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté le *Règlement numéro 450-2024 sur la démolition d'immeubles*, qui vise à obliger un propriétaire à obtenir une autorisation de la part du comité de démolition afin de procéder à la démolition d'un immeuble principal ou patrimonial, sauf exceptions prévues au règlement, à prescrire la procédure de demande d'autorisation et à déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 450-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 450-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.2- Règlement 451-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

121-06-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté le *Règlement numéro 451-2024 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* qui vise à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur dépérissement et à en assurer la sécurité. Ce règlement contient également des normes s'appliquant spécifiquement aux bâtiments destinés à l'habitation afin qu'ils soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 451-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 451-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Arasement du barrage de la rivière Trois Saumons : octroi d'un contrat pour la déconstruction

122-06-24 **CONSIDÉRANT QUE** le projet d'amélioration des milieux naturels à l'embouchure de la rivière Trois Saumons est dans sa phase 2, qui consiste à la suppression de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des subventions pour la réalisation du projet ont été obtenues sur la base d'un budget déposé aux bailleurs de fonds en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux par l'entreprise Michel Gamache et Frères respecte le règlement n°02-2019 et ne dépasse pas 101 099 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie «Divers si besoin» ne sera appliquée que si nécessaire selon l'état de la berge en rive gauche après retrait des sédiments accumulés;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur suivra bien les directives du surveillant de chantier qui découlera des divers permis obtenus (MELCCFP, MPO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Michel Gamache et Frères sur la base d'un montant de 95 634,97 \$, taxes nettes, dans le cadre du Projet d'amélioration des milieux naturels à l'embouchure de la rivière Trois Saumons phase 2.

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 avril 2024

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation

7.1.1- Rapport d'activités 2023 et reddition de comptes 2023-2024

123-06-24 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.15 de l'entente Signature innovation précise que les MRC doivent produire, adopter, déposer sur leur

site Web et envoyer à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'utilisation des sommes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités 2023 et la reddition de comptes 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation.

7.1.2- Fonds de soutien aux cafés culturels (phase 3) – Projets recommandés

124-06-24

CONSIDÉRANT QU'

un appel à projets au Fonds de soutien aux cafés culturels a été lancé le 3 avril 2024 et s'est terminé le 15 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et unanimement résolu :

- d'accorder les sommes suivantes :
 - 25 000 \$ à l'Auberge La Curieuse pour l'aménagement de leur Salon de thé culturel;
 - 20 000 \$ au Café de l'Estuaire pour des améliorations locatives du lieu en tant que café culturel;
 - 5 000 \$ à la Médiathèque l'Héritage de L'Islet-Sud afin de bonifier les travaux en cours soutenus dans la phase 1 du Fonds d'appui aux cafés culturels;
- de puiser ces sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation;
- d'autoriser la direction générale à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1- Mesure Propulsion PME : projet recommandé

125-06-24

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a mis en place, il y a trois ans, un fonds de subvention destiné aux entreprises des secteurs manufacturier et touristique. Ces secteurs jouent un rôle crucial dans l'apport de capitaux dans notre territoire, favorisant ainsi la création de richesse au sein de notre MRC;

CONSIDÉRANT QU'

initialement doté d'une enveloppe de 300 000 \$, ce levier financier arrive actuellement à épuisement, à moins que nous ne trouvions une solution de renflouement pour ce fonds, qui a été très apprécié dans l'ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le versement de la contribution non remboursable dans le cadre de la Mesure Propulsion PME (MPPME) tel que présenté :

- un montant de 10 000 \$ à Noiseraie des Aulnaies pour le projet «Acquisition d'équipements et aménagement d'un atelier de travail».

8.2- Politique de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat de la MRC de L'Islet 2024

126-06-24	CONSIDÉRANT QU'	en 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) enjoignait la MRC d'élaborer et d'adopter, par résolution du conseil de la MRC, notre politique de soutien au développement économique;
	CONSIDÉRANT QUE	ce document énonce la mission, les domaines d'intervention, les ressources professionnelles et les mécanismes financiers destinés à soutenir la réalisation des projets d'affaires;
	CONSIDÉRANT QU'	entre 2020 et 2024, de nombreux changements sont survenus, notamment dans le domaine des ressources professionnelles, avec l'introduction du financement AEQ, ainsi que dans les leviers financiers disponibles;
	CONSIDÉRANT QU'	il s'avère donc nécessaire de mettre à jour cette politique et de l'adopter officiellement;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'adopter la <i>Politique de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat de la MRC de L'Islet 2024</i>.

8.3- Résolution pour un nouveau lien routier interrives à l'est

127-06-24	CONSIDÉRANT	la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;
	CONSIDÉRANT QUE	plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est-du-Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;
	CONSIDÉRANT QUE	la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;
	CONSIDÉRANT QU'	il est crucial pour les organisations municipales de l'Est-du-Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;
	CONSIDÉRANT	l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;
	CONSIDÉRANT	l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et de Chaudière-Appalaches et les

risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT

le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'

un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec :

- de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;
- de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;
- de transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives;
- de transmettre la présente résolution à l'ensemble des municipalités locales de la MRC de L'Islet pour adoption.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1- Rapport 2023 de la mise en œuvre du PGMR en vigueur

128-06-24

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé qui est entré en vigueur en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE

pendant l'année 2023, différentes actions ont été réalisées afin d'atteindre les objectifs fixés dans ce PGMR;

CONSIDÉRANT QUE

pour que les municipalités puissent recevoir les versements en provenance du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, la MRC de L'Islet doit faire rapport annuellement au ministère de

l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de l'état d'avancement des actions inscrites dans ce PGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu d'adopter le rapport 2023 du suivi de la mise en œuvre du PGMR en vigueur et de le transmettre au MELCCFP avant le 30 juin 2024.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

M. Normand Caron, préfet, assure le suivi des rencontres auxquelles il a pris part au courant des dernières semaines :

- Rencontre avec le MTQ – Traverse routière / Municipalité de Saint-Aubert;
- Rencontre avec le député fédéral, M. Bernard Généreux / Association des propriétaires de boisés privés / Dossier motoneiges;
- Assemblée semi-annuelle des MRC (FQM);
- Table ronde / Culture Chaudière-Appalaches – Capitale nationale;
- Rencontre de négociations dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de la MRC.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 1- Question portant le projet de déconstruction du barrage de la rivière Trois Saumons et des travaux prévus dans le chemin du Moulin à Saint-Jean-Port-Joli.

18- AUTRES SUJETS

18.1- Article paru dans le journal *Le Placoteux*

M. Ghislain Deschênes, maire de Saint-Aubert, fait un état de situation de la parution d'un article daté du 3 juin 2024 dans l'hebdomadaire *Le Placoteux*. Celui-ci interpelle M. André Simard, maire de Saint-Roch-des-Aulnaies, au sujet dudit article. Selon lui, cet article concerne tous les maires de la MRC de L'Islet et désire obtenir des explications de la part de M. Simard sur la question.

